

Séance ordinaire du 7 février 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 7 février 2022 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux a décrété, par l'arrêté ministériel 2021-090, que les séances du conseil municipal doivent se dérouler à huis clos;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, soit sur le site internet à l'adresse suivante : www.mun-stedg.qc.ca;

CONSIDÉRANT que les citoyens peuvent soumettre leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse suivante : saint-etienne-des-gres@mun-stedg.qc.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

2022-02-024

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 février 2022

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement numéro 412-4-2022 *établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux* de Saint-Étienne-des-Grès

7. Adoption du Règlement numéro 461-1-2022 *modifiant l'article 89 du Règlement numéro 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire*

8. Adoption du Règlement numéro 466-2022 *décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un emprunt de 476 380 \$ pour pourvoir aux dépenses relatives à son acquisition*

9. Énercycle – Entente relative à l'exploitation d'un dépôt de neiges usées pour les années 2022 et 2023 – Autorisation de signataires

10. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2022

11. Modification de la résolution 2021-11-241 - Transport - Contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux

12. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle* – Année 2021

13. Adoption de la *Politique sur le télétravail* - Version 1.0

14. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé

15. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* (2019-2023)

16. Octroi de contrat – Trois-Rivières Ford Lincoln inc. - Fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics

17. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'asphaltage de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord

18. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du *Rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2021*

19. Ministère des Transports du Québec – Demande de prolongement de la zone limitée à 50 km/h sur le chemin des Dalles jusqu'au chemin Le Petit-Saint-Étienne

20. Modification de la résolution 2021-08-194 - Engagement de la municipalité à modifier son *Règlement de zonage* 405-2018 afin de prévoir les usages agricoles dans les îlots déstructurés

21. Autorisation - Appel de candidatures – Inspecteur adjoint ou inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement

22. Ratification des tarifs saisonniers – Camp de jour - Saison estivale 2022

23. Appel de candidatures - Moniteurs – Camp de jour 2022

24. Autorisation - Demande de subvention – Emploi-Québec – Camp de jour 2022

25. Autorisation - Demande de subvention – Carrefour jeunesse emploi – Programme *Desjardins – Jeunes au travail* - Camp de jour 2022

26. Affaires diverses

Période de questions

27. Clôture de la séance

Séance ordinaire du 7 février 2022

2022-02-025

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

D'entrée de jeu, la mairesse annonce que l'équipe du conseil municipal, en collaboration avec les employés municipaux, ont poursuivi leur travail dans l'avancement du dossier sur les travaux pour la mise en fonction d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable, en plus de poursuivre plusieurs autres démarches en cours pour permettre de régulariser la problématique à ce sujet existante depuis quelques années.

Aussi, elle mentionne qu'ils sont présentement à travailler sur la mise en place des critères pour la formation du comité de consultation sur l'environnement et porte à l'attention des Stéphanoises et Stéphanois que l'appel d'offres produit par Énergycycle pour les bacs bruns est en cours et que l'objectif de l'application est toujours prévu pour le mois de juin 2023.

Autre dossier important, la mairesse souligne que le conseil municipal commence à travailler en collaboration avec la Sûreté du Québec, la direction des écoles primaires, le directeur des travaux publics, ainsi que la direction générale de la municipalité pour la mise en place d'un projet pilote pour faire ralentir les usagers des rues Saint-Joseph, du Couvent et Saint-Honoré. Cet objectif a pour but d'offrir aux enfants, aux piétons et, naturellement, aux citoyens de Saint-Étienne-des-Grès, un environnement sécuritaire.

Ensuite, elle profite de cette tribune pour demander la collaboration des citoyens lors des périodes de déneigement. Il est difficile pour les travailleurs de la municipalité de réussir à bien faire leur travail lorsque les véhicules sont stationnés dans la rue. Elle leur rappelle que le stationnement de nuit n'est pas autorisé et que la municipalité demande leur collaboration.

De plus, la mairesse rappelle aux Stéphanoises et Stéphanois la tenue de l'activité du comité culturel qui se déroulera le 20 février prochain à la bibliothèque. Elle leur rappelle qu'il est important de s'inscrire préalablement en communiquant avec la municipalité. De plus, elle les invite à participer au concours de fabrication de bonhommes de neige organisé par le club Optimiste. Elle souligne qu'ils sont aussi invités à venir utiliser les installations au parc des Grès et à assister au feu d'artifice le samedi 12 février à 20 h. Elle et son conseil seront sur place pour offrir un chocolat chaud ou un bon café à la saveur du Coureur des bois aux Stéphanoises et Stéphanois qui s'y présenteront. Elle précise que, naturellement, toute cette activité doit être réalisée dans le respect des normes sanitaires. Pour plus d'information, elle les invite à consulter le site web de la municipalité ou la page Facebook.

Enfin, qui dit février, dit Saint-Valentin. Elle termine en leur souhaitant une bonne Saint-Valentin à tous!

Nancy Mignault,
Mairesse

Séance ordinaire du 7 février 2022

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2022-02-026

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-02-027

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2021*, totalisant 213 015,33 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2021*, au montant de 85 956,47 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 janvier 2022*, totalisant 276 567,29 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 janvier 2022*, au montant de 268 021,49 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

La Mutuelle des municipalités du Québec – Paiement d'une franchise Réclamation aux tiers SSQ assurance et Intact Assurance

2022-02-028

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à La Mutuelle des municipalités du Québec de la facture n° 192116-30, d'un montant de 2000 \$, représentant la franchise du contrat d'assurance, dans le cadre de la réclamation en ce qui a trait aux dommages subis par les tiers SSQ assurance et Intact Assurance, suivant la demande datée du 20 janvier 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 février 2022

6. Adoption du Règlement numéro 412-4-2022 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de Saint-Étienne-des-Grès

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 7 mai 2018, le Règlement numéro 412-3-2018 édictant un *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus(es) municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités », la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM, ainsi que dans le présent *Code*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été dûment donné par Nicolas Gauthier à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance par ce conseiller, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2022-01-008;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique*, un avis public a été affiché le 12 janvier 2022 annonçant l'adoption du présent règlement lors de la présente séance ordinaire;

2022-02-029

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 412-4-2022 établissant le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de Saint-Étienne-des-Grès*.

Il est de plus résolu qu'une copie certifiée conforme du Règlement 412-4-2022 soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Adoption du Règlement numéro 461-1-2022 modifiant l'article 89 du Règlement numéro 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 1^{er} juin 2020, le Règlement numéro 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions de l'article 89 dudit règlement intitulé « Tarification », puisqu'une nouvelle entente de service a été proposée par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), le 10 décembre 2021;

Séance ordinaire du 7 février 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Line Bélanger et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2022-01-009;

2022-02-030

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 461-1-2022 *modifiant l'article 89 du Règlement numéro 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption du Règlement numéro 466-2022 décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un emprunt de 476 380 \$ pour pourvoir aux dépenses relatives à son acquisition

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 476 380 \$, tel que présenté à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Jocelyn Isabelle lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, et que le projet de règlement y a été dûment déposé, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2022-01-010;

2022-02-031

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 466-2022 *décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et un emprunt de 476 380 \$ pour pourvoir aux dépenses relatives à son acquisition*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Énercycle – Entente relative à l'exploitation d'un dépôt de neiges usées pour les années 2022 et 2023 – Autorisation de signataires

CONSIDÉRANT l'emphytéose signée par la municipalité et Énercycle (anciennement la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie), le 1^{er} novembre 2001, permettant à la municipalité d'exploiter un dépôt de neiges usées sur le site du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que l'emphytéose est échue depuis le ou vers le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'Énercycle a adopté la résolution 2021-10-5247 autorisant le directeur des affaires juridiques et greffier à signer avec la municipalité une entente permettant l'utilisation par la municipalité du dépôt de neiges usées durant les années 2022 et 2023, et ce, en contrepartie du paiement d'une somme annuelle de 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2022-02-032

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte l'offre d'entente proposée par Énercycle permettant l'utilisation par la municipalité du dépôt

Séance ordinaire du 7 février 2022

de neiges usées durant les années 2022 et 2023, et ce, en contrepartie du paiement d'une somme annuelle de 500 \$, taxes en sus. L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2022

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a déposé, en date du 13 décembre 2021 et par la résolution numéro 2021.12.101, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le programme HLM public démontre une contribution partageable SHQ/Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès comportant des revenus de 57 130 \$ et des dépenses de 91 279 \$, pour un déficit totalisant 34 149 \$;

CONSIDÉRANT que la part demandée à la municipalité se chiffre à 3 415 \$, soit 10 % du déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document;

2022-02-033

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et accepte de lui verser la contribution demandée de 3 415 \$, soit 10 % du déficit d'exploitation attribué au programme HLM public de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est de plus résolu que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Modification de la résolution 2021-11-241 - Transport - Contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté, le 15 novembre 2021, la résolution 2021-11-241 par laquelle elle a accordé une contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux, conclu une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes à mobilité réduite et accepté que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en soit la mandataire interlocutrice auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2021-09-242, les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux ont signifié qu'ils ne souhaitent pas renouveler l'entente avec le Transport adapté & collectif des Chenaux (TAC) comme autorité organisatrice de transport pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux a signifié à la municipalité qu'elle désire appliquer elle-même sa compétence en matière de transport collectif des personnes

Séance ordinaire du 7 février 2022

sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle devient ainsi mandataire interlocutrice auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire accorder une subvention à la MRC des Chénoux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilité réduite;

2022-02-034

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie sa résolution 2021-11-241 comme suit :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2022 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 33^e année d'opération est estimé à 315 780 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 261 780 \$ et que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chénoux, au montant de 10 786 \$, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions;

QUE la mandataire, en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chénoux, devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège au conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chénoux;

QUE la mairesse, Mme Nancy Mignault, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Nathalie Vallée, soient autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, avec Municipalité régionale de comté (MRC) des Chénoux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement 454-2018 *sur la gestion contractuelle* et abrogeant la *Politique de gestion contractuelle*, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du *Code municipal*, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport concernant l'application de ce règlement;

2022-02-035

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose le *Rapport annuel sur l'application du Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle*, pour

Séance ordinaire du 7 février 2022

l'année 2021. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement. Ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Adoption de la Politique sur le télétravail - Version 1.0

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès reconnaît les avantages qu'offre un régime de travail souple tel que le télétravail lorsque de tels régimes sont rentables et réalisables sur le plan opérationnel, et ce, d'une manière juste, équitable et transparente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès estime que cette souplesse permettra, entre autres, d'augmenter le niveau de satisfaction des employés(es), soit par une conciliation travail-famille, une augmentation de la productivité et une baisse de l'absentéisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite prendre en considération plusieurs facteurs qui pourraient avoir un impact important sur sa performance : la gestion des ressources humaines (santé et sécurité, gestion de la performance, supervision, etc.), les aspects légaux liés au télétravail et la sécurité de l'information;

2022-02-036

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la version 1.0 de la *Politique sur le télétravail*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

2022-02-037

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la directrice générale et greffière trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente, que voici :

F6236-84-8452	F5944-83-4093
F5944-94-3901	F6145-94-2023

QUE Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, soit nommée comme enchérisseur afin de représenter la municipalité et enchérir en son nom. Il est

Séance ordinaire du 7 février 2022

de plus résolu de nommer Mme Nancy Larocque, greffière trésorière adjointe, à titre de substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Maskinongé avant le 19 février 2022 et à la Commission scolaire Chemin du Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2022-02-038

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version n° 1, jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Octroi de contrat – Trois-Rivières Ford Lincoln inc. - Fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un camion quatre-quatre pour les travaux publics;

Séance ordinaire du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des cinq (5) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Trois-Rivières Ford Lincoln inc.	58 378 \$
Bernier & Crépeau Ltée	62 528 \$

2022-02-039

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture d'un camion quatre-quatre à Trois-Rivières Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 378 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'augmenter d'une somme de 6 800 \$ l'affectation du fonds de roulement prévu au budget de 56 000 \$ afin de couvrir le dépassement de coût de la soumission, le lettrage et divers équipements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'asphaltage de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord

2022-02-040

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'asphaltage de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du Rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2021

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

2022-02-041

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le dépôt du *Rapport d'activités en matière de sécurité incendie* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Ministère des Transports du Québec – Demande de prolongement de la zone limitée à 50 km/h sur le chemin des Dalles jusqu'au chemin Le Petit-Saint-Étienne

CONSIDÉRANT le volume élevé de circulation sur le chemin des Dalles;

Séance ordinaire du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que la rue Lisa rejoint le chemin des Dalles entre deux (2) courbes;

CONSIDÉRANT que la visibilité à cet endroit de la rue Lisa donnant sur le chemin des Dalles est réduite en période hivernale en raison des amas de neige des deux (2) côtés;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs résidences en bordure du chemin des Dalles et qu'il devient difficile d'y accéder étant donné la vitesse à laquelle les gens circulent dans ce secteur et que des accidents y sont survenus;

2022-02-042

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la zone limitée à 50 km/h sur le chemin des Dalles jusqu'au chemin Le Petit-Saint-Étienne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Modification de la résolution 2021-08-194 - Engagement de la municipalité à modifier son Règlement de zonage 405-2018 afin de prévoir les usages agricoles dans les îlots déstructurés

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-194 qui faisait référence au courriel transmis par la directrice générale et greffière trésorière le 26 août 2021 (14 h 25) à M^e Carolyne Fauteux-Filion par lequel une suspension de délai avait été accordée jusqu'au 1^{er} février 2022 pour le maintien des droits pour intenter un recours et qu'il y a lieu de le renouveler;

2022-02-043

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le délai de suspension du 1^{er} février 2022 au 1^{er} novembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation - Appel de candidatures – Inspecteur adjoint ou inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT une augmentation du nombre de dossiers en traitement dans le département d'urbanisme et qu'un besoin d'embauche y a été constaté;

2022-02-044

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à annoncer les besoins d'embauche d'un inspecteur adjoint ou d'une inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement, à procéder, avec le comité d'embauche, aux entrevues nécessaires avec les candidat(e)s et à présenter les recommandations d'embauche au conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Ratification des tarifs saisonniers – Camp de jour - Saison estivale 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité offre un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il est nécessaire de facturer un montant aux utilisateurs de ce service;

Séance ordinaire du 7 février 2022

2022-02-045

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ratifie la tarification du Camp de jour pour la saison estivale 2022, comme suit :

TARIFICATION CAMP DE JOUR 2022						
	À temps plein				À la semaine	À la journée
	Inscription	Sorties	Contribution municipale	Total		
Résident	415 \$	115 \$*	(40 \$)	= 490 \$	90 \$	30 \$

*Obligatoire

Un escompte de 30 \$ est accordé lors de l’inscription à temps plein pour le deuxième enfant et les suivants d’une même famille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Appel de candidatures - Moniteurs – Camp de jour 2022

CONSIDÉRANT l’importance du camp de jour pour les jeunes familles de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT les besoins d’embaucher un (1) moniteur en chef et huit (8) moniteurs pour répondre aux besoins de l’organisation du camp de jour;

2022-02-046

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la direction des loisirs à annoncer les besoins d’embauche de moniteurs, à procéder, avec le comité d’embauche, aux entrevues nécessaires avec les candidats(e)s et à présenter les recommandations d’embauches au conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Autorisation - Demande de subvention – Emploi-Québec – Camp de jour 2022

CONSIDÉRANT qu’Emploi-Québec propose un programme aux personnes sans emploi qui donne l’occasion de s’intégrer dans le marché du travail en bénéficiant d’une subvention salariale;

CONSIDÉRANT que le programme permet à chaque participant de bénéficier d’un emploi subventionné à 50 % du salaire, correspondant au salaire d’un employé rémunéré au salaire minimum de la province où il travaille, pour un total de trente-cinq (35) heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la subvention est demandée pour l’embauche d’un (1) moniteur en chef et huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2022, et ce, pour une durée de sept (7) semaines;

2022-02-047

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et/ou la direction des loisirs à effectuer une demande de subvention auprès d’Emploi-Québec pour l’embauche d’un (1) moniteur en chef et de huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2022, pour une durée de sept (7) semaines.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 février 2022

25. Autorisation - Demande de subvention – Carrefour jeunesse emploi – Programme Desjardins – Jeunes au travail - Camp de jour 2022

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi, par le programme de subvention salariale *Desjardins – Jeunes au travail*, offre l'occasion d'embaucher un employé âgé de 14 à 18 ans qui en est à sa première expérience de travail significative pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le programme permet à chaque participant de bénéficier d'un emploi subventionné à 50 % du salaire, correspondant au salaire d'un employé rémunéré au salaire minimum de la province où il travaille;

CONSIDÉRANT que la subvention est demandée pour l'embauche d'un (1) moniteur en chef et de huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2022, pour une durée de sept (7) semaines, à raison de trente-cinq heures par semaine;

2022-02-048

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et/ou la direction des loisirs à déposer une demande de subvention auprès du Carrefour jeunesse emploi, dans le cadre du programme de subvention salariale *Desjardins – Jeunes au travail*, pour l'embauche d'un (1) moniteur en chef et de huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2022, pour une durée de sept (7) semaines, à raison de trente-cinq heures par semaine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 27 :
Trois (3) questions ont été transmises au conseil et la mairesse y a répondu séance tenante;
Fin : 20 h 28.

27. Clôture de la séance

2022-02-049

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.